

Conditions générales – Creativ'Event

Préambule

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à Creativ'Event, organisation d'événements, représentée par Valérie Pels, et constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients majeures.

Ces présentes conditions générales ne mettent en aucun cas en doute la confiance que Creativ'Event a en ses clients, mais servent à cadrer les débordements que peuvent engendrer une organisation, et ce en vue que votre événement et les prestations soient pleinement réussis.

Article 1 – Conditions et modifications de prestations et de tarifs

Les prestations décrites sur le site internet www.creativevent.be ainsi que les illustrations et/ou photographies sont données à titre d'information, celles-ci feront l'objet d'une offre estimative détaillée et personnalisée remise ou envoyée au Client. En cas de contradiction entre les prestations figurant sur le site internet et celles figurant dans l'offre, ce sont évidemment les prestations de l'offre qui sont applicables.

Une fois la réservation confirmée, il est encore possible de modifier les prestations demandées et ce par courrier ou par email le stipulant ; Creativ'Event se réserve le droit d'en donner son accord dans la mesure de leur réalisation et note que celles-ci peuvent en modifier le montant estimé par la première offre.

Article 2 – Garantie de réservation

Les prix figurant sur les offres établies par Creativ'Event sont garantis pendant une période limitée précisée sur l'offre : celle-ci tient lieu de référence pour la réception de votre confirmation écrite qui doit être accompagnée d'un acompte. Le montant de l'acompte peut varier selon les indications précisées sur l'offre.

Article 3 – Choix des prestataires

Si le Client fait le choix d'opter pour des prestataires différents de ceux présentés par Creativ'Event, il a l'obligation d'en prévenir Creativ'Event au moins deux mois avant la date de l'événement et de lui communiquer les coordonnées de celui-ci si Creativ'Event doit se charger de leur coordination. Creativ'Event n'interviendra pas dans la coordination et la vérification des missions mises à la charge d'un prestataire choisi en-dehors de l'accord convenu.

Article 4 – Prestations hors contrat

Les prestations supplémentaires non prévues dans le contrat liant Creativ'Event et son client ne sont en aucun cas sous la responsabilité de Creativ'Event.

Article 5 – Présence d'un coordinateur / consultant et son rôle

Creativ'Event se réserve le droit d'apprécier si la présence d'un ou plusieurs coordinateurs est nécessaire lors de l'événement, ce point devant être précisé lors de l'établissement du contrat.

Le rôle de Creativ'Event est de rechercher, de présenter au Client et de coordonner les différents prestataires intervenants pour l'événement, sauf indications contraires par le client lors de l'établissement du contrat.

Creativ'Event s'assure que les prestataires choisis par le Client accompliront la mission et le rôle qui leur ont été attribués.

Un coordinateur pourra être présent le jour de l'événement pour s'assurer de la mise en place et de la synchronisation de chaque prestataire si cela est jugé nécessaire ou demandé par le client, en fonction de la commande et de la facture.

Creativ'Event se réserve le droit de choisir le coordinateur / consultant présent lors de la réception.

Article 6 – Propriété intellectuelle et Confidentialité

Le Client autorise Creativ'Event à utiliser les photographies de leur événements dans ses documents publicitaires sous quelque forme que ce soit en qualité de référence, sauf si celui-ci s'y oppose ou en mentionne des conditions et/ou restrictions.

Article 7 – Facturation

La facturation sera établie sur base des prestations demandées lors de la commande. Si le nombre de prestations demandées s'avère supérieure: la facture finale corrigée sera alors établie en fonction, suivant une base 15% du montant total des prestataires avec un minimum de 250€ et un maximum de 2500€. A noter que si une analyse de dossier est demandée, en guise de première approche, elle constitue un service payant dont le prix est établi à 200€. Il est tout à fait possible de 'passer cette étape': la première facture sera alors celle couvrant les 50% du montant Creativ'Event.

Article 8 – 1 Modalités de paiement, générales

Les prix des prestations sont indiqués sur la facture, en euros toutes taxes comprises et sont payables en cette monnaie quelle que soit la nationalité du Client, et ce par virement bancaire. Seules les factures de 'consultance' et de 'confort' peuvent faire l'objet d'un paiement en liquide.

A noter que le montant des services Creativ'Event est payable en deux fois : à 50% à la première facture lors de la remise du dossier / du projet d'organisation et les 50% restants lors du deuxième paiement, dans un délai de trois mois au plus tard. Dans le cas où le montant des services Creativ'Event est inférieur à 500€, alors cette somme serait entièrement couverte par la première facture.

Chacun des prestataires est payable au fur et à mesure des réservations. Le rôle de Creativ'Event est un intermédiaire 'logistique': le contrat et paiement de ces différents services se font entre le client et le prestataire.

Article 8 – 2 Modalités de paiement, spéciales

Il est à préciser sur chaque contrat si Creativ'Event prend en charge la partie 'gestion financière' de l'événement et intermédiaire financier.

Si c'est le cas, un acompte (de 30% minimum sauf mention contraire sur la facture) est à verser la semaine de la signature du contrat, le restant devant être versé au fur et à mesure des diverses réservations/ commandes des fournisseurs. Cette spécificité sera convenue au préalable entre le Client et Creativ'Event et stipulée sur la facture. Aussi, si le contrat le précise, un solde sera réclamé au Client incluant la consommation exacte des boissons, la durée de dépassement de location ou de service et sera majoré en raison des pertes et/ou détérioration du matériel de location. Ce solde sera payable à réception de la facture et dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation, en cours d'organisation, et donc après les premiers paiements effectués, le Client ne pourra prétendre au report de l'événement à une autre date, à moins qu'il trouve un client pour reprendre l'entièreté du dossier.

Si l'annulation à l'initiative du client intervient envers les services de Creativ'Event, la première facture reste due et la deuxième (des 50% restants) est diminuée de la présence le jour J, si la cause de l'annulation est à pour une cause raisonnable. Le montant de l'organisation reste dû, s'agissant d'un travail bel et bien effectué.

Si l'annulation à l'initiative du Client intervient alors que Creativ'Event était l'intermédiaire financier de l'événement :

Du jour J à 8 jours avant la date de la réception, le Client sera facturé à 100% du solde de son contrat.

Entre 9 et 30 jours avant la date de la manifestation, le Client sera facturé à 80% du solde de son contrat.

Entre 30 et 60 jours avant la date de la manifestation, le Client sera facturé à 60% du solde de son contrat.

Plus de 60 jours avant la date de la manifestation, l'acompte versé restera acquis ;

Sans jamais que le montant de la facturation puisse être inférieure aux frais déjà engagés au moment de l'annulation.

Ces conditions, dans ce cas, sont aussi en fonction des conditions d'annulations des différents prestataires engagés, leurs conditions d'annulations.

A noter que toute annulation à l'initiative du Client devra se faire par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 – Cas de retard de / ou non paiement

Si le montant n'est pas payé à l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire de 10% sur son montant et un intérêt de retard de 12% l'an seront dus sans qu'aucun rappel ne doive être adressé.

Si, dans les quinze jours calendriers qui suivent une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le Client ne s'est toujours pas acquitté de son dû, le dossier sera confié à un huissier de justice qui enverra une dernière mise en demeure. Ensuite le dossier et les clients seront cités devant le tribunal compétant du siège social de Creativ'Event.

Il va de soi que jusqu'à paiement du solde, Creativ'Event se réserve le droit de suspendre la réalisation de ses tâches sans que cela donne droit à une quelconque indemnisation dans le chef du client et les prestataires non encore payés entièrement, seront annulés.

Article 11 – Assurances et Force majeure

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la réception. Creativ'Event décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature (effets personnels, matériels,...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels,...) apportés par l'organisateur ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parkings, salons,...).

Creativ'Event sera dégagée de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux...).

Le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant à tous recours à l'encontre de Creativ'Event en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités.

A défaut, le Client s'engage à garantir Creativ'Event contre tout recours et/ou réclamation et s'engage à indemniser Creativ'Event de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

Pour certains événements jugés à risque par Creativ'Event, une assurance supplémentaire spéciale 'événement ponctuel' sera conseillée et/ou prise par celle-ci.

Article 12 Signatures des deux parties

Ces présentes conditions doivent être 'lues et approuvées', et ce pour accord, avant signature de tout autre document.

Date :

Le Client,
suivi de la mention 'Lu et approuvé'

Creativ'Event - Valérie Pels,
suivi de la mention 'Lu et approuvé'